

ASSURANCE DIRIGEANT D'ENTREPRISE



Qui sont les parties concernées ?

Cette assurance s'adresse aux sociétés qui souhaitent protéger leur activité contre les conséquences financières de la perte de leur dirigeant pour cause de décès et/ou d'incapacité de travail.



Quelles prestations sont prévues ?

Cette rubrique donne un aperçu des garanties possibles du produit. Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.

Garanties principales:

- **En cas de décès :** NN Insurance Belgium sa (ci-après NNIB) versera à la société un capital fixe comme stipulé dans les conditions particulières, avec un capital assuré minimum de 1.000 euros.

Garanties complémentaires (optionnelles)

- **Capital en cas de décès par accident :** NNIB versera le montant stipulé aux conditions particulières.
- **Capital en cas de décès successifs :** Si les deux assurés décèdent dans un délai de 12 mois, NNIB versera le montant stipulé aux conditions particulières. Cette garantie est également appelée "capital d'orphelin".
- **En cas d'incapacité de travail :**
 - **Exonération de primes :**
NNIB prend en charge le paiement des primes d'assurance pendant la période d'incapacité de travail, proportionnellement au pourcentage d'incapacité de travail.
 - **Rente d'incapacité de travail :**
 - Au moment de la souscription, la rente mensuel assuré doit être d'au moins 1.000 euros.
 - NNIB verse une rente pendant la période d'incapacité de travail, proportionnellement au pourcentage d'incapacité de travail.
 - La garantie 'exonération de primes' doit obligatoirement être souscrite.
 - Les options suivantes sont disponibles :
 - couverture maladie et/ou accident toutes causes
 - délai de carence : de 30 à 360 jours, rachetable
 - indexation entre 0 et 3 % (progression géométrique)
 - profil de progression : pourcentage modulable de la rente au cours de la première année d'indemnisation
 - **Rente transitoire :** couverture des frais fixes durant une période déterminée (maximum 3 ans)



Comment la pension est-elle constituée ?

La constitution d'un capital retraite n'est pas autorisée dans ce type de produit d'assurance.



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

La présente convention ne peut pas entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

- Il n'y a pas de prime minimale.
- La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

Cette assurance verse le montant assuré au preneur d'assurance lorsque le risque assuré se réalise :

- En cas de décès de l'assurée;
- En cas d'incapacité de travail de l'assuré

La durée est de 5 ans minimum et est déterminée à la souscription du contrat.



Est-il possible de transférer les réserves ?

Il n'y a pas de constitution de pension, donc aucun transfert de réserve n'est possible.



Quelle fiscalité est d'application ?

- **Primes Décès**
 - taxe : 4,40%
 - avantage fiscal : déduction comme charge professionnelle
- **Primes Incapacité de travail**
 - taxe : 9,25 %
 - avantage fiscal : déduction comme charge professionnelle
- **Prestations Décès / Incapacité de travail**
La prestation est considérée comme un revenu pour l'entreprise et, à ce titre, augmente la base imposable.

Des frais sont prélevés sur les contributions, les réserves et les paiements (anticipés).

Frais d'entrée : 2% sur chaque versement

Commission : maximum 5% sur chaque versement

Frais de gestion directement imputés au contrat :

Les frais de gestion liés au capital décès s'élève à 0,08% sur une base annuelle.



Quels sont les coûts ?



Comment s'effectue la communication d'informations ?

Une fois par an, NNIB fournit au preneur d'assurance toutes les informations sur l'évolution du contrat.



Quid des plaintes relatives au produit ?

Toute plainte éventuelle relative à un contrat Scala peut être adressée à :
NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be.
Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman.as – Email: info@ombudsman.as Tel. +32 2 547 58 71 – Fax +32 2 547 59 75.
Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.



Informations générales

- Ce produit d'assurance peut uniquement être souscrit par les sociétés commerciales belges, ainsi que les filiales et succursales belges de sociétés mères commerciales étrangères. La convention d'assurance ne peut être émise qu'au nom et à l'adresse de l'établissement belge, de la filiale belge ou de la succursale belge de la société commerciale, et, en ce qui concerne les succursales, doit exclusivement être signée par un ou plusieurs représentant(s) permanent(s) avec domicile en Belgique. L'acceptation d'autres personnes morales belges, ainsi que d'entités belges qui n'ont pas la forme juridique d'une société commerciale, est soumise à une procédure d'acceptation spécifique.
- La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible chez NNIB sous www.nn.be/fr/politique-en-matiere-de-conflits-dinterets.

NN Insurance Belgium sa, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 pour proposer des assurances-vie en Belgique.

Ce produit est soumis au droit belge.

Cette fiche info 'Scala Keyman' décrit les modalités du produit applicables le 01/01/2021.
Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.